

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE - DGA PROXIMITE - SERVICE TOURISME

DGS - Ressources humaines
N° 2018-D-332

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Tourisme,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique, au sein de la DGA Proximité – Tourisme, pour le 30 septembre 2018.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14 septembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **14 septembre 2018**